MODELE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en l'application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

~~Le constructeur, soussigné~~ ~~Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)~~

Le carrossier-constructeur, soussigné E.R.V.I. Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)

demeurant à 3 Rue du 19 mars 1962 - 78130 LES MUREAUX Tél. : 01 30 22 29 02

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : VIR

32 RUE DE PARIS

95500 VAUD'HERLAND

La carrosserie suivante : BENNE AMO

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et les charnières. (Annexe IX m), satisfait aux limites minimale Annexe IX m) et maximale (Annexe IX m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive
 - ~~dans l'accord joint de son service technique (1)~~

 et la longueur des ferrures est inférieure à 120MM
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,500 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,500 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandise (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Genre (3) : CAM

Carrosserie (4) : BENNE AMO

Marque : IVECO

Type : E2JMK02J

N° d'identification : WJME2JMK00C039389

Nombre de place assises (y compris le conducteur) : 2

Empattement F= 4,200 m

F' (5)= 4,898 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L= 8,140 m

Largeur l= 2,500 m

Surface Lxl= 20,350 m

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T= m

Porte à faux arrière du véhicule : X= m

Longueur des ferrures et charnières c= m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' essieu(x) arrière :

Y= m

Porte à faux arrière utile Xu=T-Y= m
2

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou à l'axe du pivot :

F'-Y= m

Voir ANNEXE IX

- Poids total autorisé : PTAC= 26000 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6)= 10540 kg

 PV=PC+M+Ca= kg

 Pc : poids du châssis en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passagers, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

 M : Poids du ou des portes roues de secours garnis.

 Ca : poids de la carrosserie et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi remorque) :

 PV.AV= 5420 kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière carrossé (4)

 PV.AR= 5120 kg
- Poids du conducteur et des passagers :

 p : 75 kg x (conducteur + passagers)= 150 kg
- Poids du conducteurs et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :

 (cas de cabine avancée) (1) p.AV=p= 150 kg

 (cas de cabine normale) (1) p.AV=2p= kg
 3
- Poids du conducteurs et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :

 (cas de cabine avancée) (1) p.AR=p=0 kg

 (cas de cabine normale) (1) p.AR=p= kg
 3
- Chargement : Ch=PTAC-PV-p= 15310 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir la notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F'= distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) : Ch.AV=Chx$\frac{Y'}{F'}$= X / = kg

Essieu(x) AV (ou pivot) : Ch.AR=Chx$\frac{F'-Y}{F'}$= X / = kg

Voir ANNEXE IX

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV

Poids à vide : PV.AV= kg
Poids du conducteur et des passagers :
p.AV= kg
Ch AV= kg
PT.AV total = kg
PT.AV autorisé :
minimal (2) kg
maximal (2) 7 500 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR= kg
Poids du conducteur et des passagers :
p.AR= kg
Ch AR= kg
PT.AR total = kg
PT.AR autorisé =
minimal (2) kg
maximal (2) 19 000 kg

TICHETS DE PESEE (à vide)	
PV Avant :	5 420 KG
PV Arrière :	5 120 KG
Poids à vide :	10 540 KG

Fait à LES MUREAUX le 02/07/2007

ERVI
3, rue du 19 Mars 1962
78130 LES MUREAUX
RCS B 438 166 621
Tél. 01 30 22 29 02 Fax 01 30 22 27 30
www.ervi.fr

Nota :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) AR

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et chanières de la porte AR,& tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

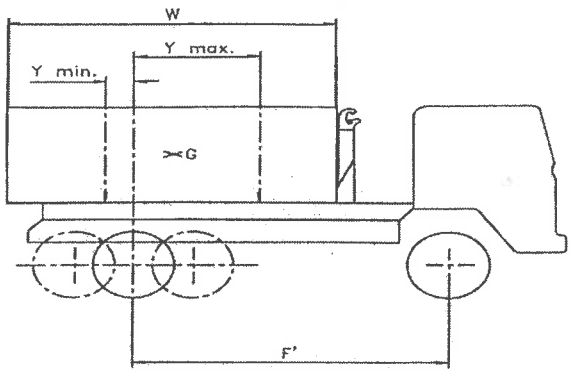
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

MODELE 1996

ANNEXE IX

AU
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE



REPERES APPOSES
SUR LE VEHICULE
COTE DROIT

ERVI
3, rue du 19 Mars 1962
78130 LES MUREAUX
RCS B 438 166 621
Tél. 01 30 22 29 02 Fax 01 30 22 27 30
www.ervi.fr

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL			
PT AV max autorisé	=	7 500	kg
PT AV	-	5420	kg
p AV	-	150	kg
Ch AV max	=	1 930	kg

PT AR max autorisé	=	19 000	kg
PT AR	-	5120	kg
p AR	-	0	kg
Ch AR max	=	13 880	kg

Ch = PTAC - PV - p	=	15310	kg

(PV = poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)

(p = poids conducteur + passagers)

F'	=	4,898	m

Ymax = F' x Ch AV max / Ch	=	0,617	m
Ymin = F' x (Ch - Ch AR max) / Ch	=	0,457	m

Dans le cas où Tmin est négatif compléter le tableau de droite

Ymini sera figé arbitrairement = 0 mm

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE Y minimum		
PT AV min (châssis cabine)	=	kg
PV AV	-	kg
p' AV	-	kg
Ch AV min	=	kg
Ymin = F' x Ch AV min / Ch =		

On retiendra Ymin TEL QUE LA VALEUR (Ymax-Ymin) soit la plus faible

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES
Calculer ci-dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'
Ch1 = F' x(PT AR max - PV AR - p' AR) / (F' - Ymin) (1) =
Ch2 = PTAC - PV - p' =
Dans ce cas, une plaque dans la cabine indiquera : - la C.U. Max autorisée avec passagers = Ch - la C.U. Max autorisée sans passagers = Ch'

(1) Dans le cas de benne à butée fixe, on utilisera Y réel pour ce calcul

(p' = poids conducteur seul = 75 kg)

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible	=	1,86	m
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, Xmax	=	2,35	m

Une plaque placée à côté des repères ou du repère, s'ils sont confondus, portera selon le cas :

- " le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce,,,, doit se situer entre les deux flèches ci-contre"
- " le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce,,,, doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre"

NB : Les côtes T, X, Xu, Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés.